

64e Rallye du Var

22 au 25 novembre 2018

Championnat de France des Rallyes

Coupe de France des Rallyes 2019



var rallye

Règlement Particulier

PROGRAMME - HORAIRES :

Lundi 24 septembre 2018		Parution du Règlement - Ouverture des engagements
Lundi 05 novembre 2018	20 h 00	Clôture engagements prioritaires : Coupes mono-marque, Championnat de France, Trophée Michelin
Lundi 12 novembre 2018	20 h 00	Clôture des engagements
Vendredi 16 novembre 2018	15 h 00	Publication : liste des engagés et numéros de course, horaires convocations aux vérifications et marquages (consultables sur : www.var-rallye.fr) (affichage)
<u>pour les reconnaissances du week-end</u>		
	14 h 00 à 21 h 00	Mise à disposition du Carnet d'Itinéraire (Road Book) Vérifications administratives préliminaires
Samedi 17 novembre 2018	07 h 00 à 10 h 00	Mise à disposition du Carnet d'Itinéraire (Road Book)
	07 h 00 à 12 h 00	Reconnaissances organisées (voir article 6.2)
	13 h 00 à 20 h 00	Reconnaissances organisées
Dimanche 18 novembre 2018	07 h 00 à 13 h 00	Reconnaissances organisées
Mardi 20 novembre 2018	14 h 00 à 21 h 00	Mise à disposition du Carnet d'Itinéraire (Road Book) Vérifications administratives préliminaires
Mercredi 21 novembre 2018	07 h 00 à 10 h 00	Mise à disposition du Carnet d'Itinéraire (Road Book)
	07 h 00 à 12 h 00	Reconnaissances organisées (voir article 6.2)
	13 h 00 à 20 h 00	Reconnaissances organisées
Jeudi 22 novembre 2018	07 h 00 à 13 h 00	Reconnaissances organisées
	12 h 00	Ouverture Parc d'Assistance
	14 h 00 à 19 h 00	Séance d'essais facultative (Shakedown) (voir art. 7.5.20)
	18 h 00 à 20 h 30	Vérifications administratives, retrait des documents
	18 h 30 à 21 h 00	Vérifications techniques
	19 h 00	Mise en place du Parc Fermé de Départ
	20 h 30	Fermeture du Parc d'Assistance
Vendredi 23 novembre 2018	07 h 00	Ouverture du Parc d'Assistance
	07 h 00 à 10 h 30	Vérifications administratives, retrait des documents
	07 h 15 à 11 h 00	Vérifications techniques
	09 h 30	1 ^{ère} Réunion des Commissaires Sportifs
	11 h 00	Conférence de Presse – Tirage au sort Trophée Michelin
	12 h 30	Publication: équipages autorisés à prendre le départ
	12 h 45	Fermeture Parc de Départ
	12 h 53	Départ 1 ^{ère} étape 1 ^{ère} voiture VHC (moderne 14 :03)
	18 h 30	Arrivée 1 ^{ère} étape (moderne 19 :40)
	21 h 30	Fermeture du Parc d'Assistance
	23 h 30	Publication classement partiel et ordre départs 2 ^{ème} étape
Samedi 24 novembre 2018	06 h 30	Ouverture du Parc d'Assistance
	06 h 30	Départ 2 ^{ème} étape 1 ^{ère} voiture VHC (moderne 07 :40)
	15 h 55	Arrivée 2 ^{ème} étape 1 ^{ère} voiture VHC (moderne 17 :05)
	20 h 00	Fermeture du Parc d'Assistance
	24 h 00	Publication classement partiel et ordre départs 3 ^{ème} étape
Dimanche 25 novembre 2018	05 h 30	Ouverture du Parc d'Assistance
	05 h 30	Départ 3 ^{ème} étape 1 ^{ère} voiture RdV
	07 h 05	Départ 3 ^{ème} étape 1 ^{ère} voiture VHC
	10 h 00	Arrivée VHC
	11 h 35	Arrivée RdV
	12 h 30	Vérifications finales
	30'	après arrivée du dernier concurrent : affichage des résultats provisoires
	15 h 00	Publication : résultats du Rallye
	20 h 00	Fermeture du Parc d'Assistance
Lundi 26 novembre 2018	09 h 00 à 18 h 00	Journée constructeurs et presse

TABLEAUX OFFICIELS D’AFFICHAGE :

Jusqu’au jeudi 22 novembre 2018 12 h

www.var-rallye.frASAC du VAR – varrallye@aol.com

ZAC Andues-Av.Arlésienne prolongée - 83210 Solliès Pont

Du 16 au 22 novembre 14 h

Maison des Associations – 4, rte Jean Corona - Ste Maxime

Du 22 au 25 novembre 16 h

Promenade Simon Lorière - Ste Maxime (près podium)

LIEUX-ADRESSES PRINCIPALES :**A Solliès Pont**

Jusqu’au jeudi 15 novembre 2018

ASAC du VAR

Organisation du Rallye et Secrétariat

ZAC des Andues -Av.Arlésienne prolongée -

83210 Solliès Pont - Mobile : 07 83 38 09 07

varrallye@aol.comwww.var-rallye.fr**A Sainte Maxime**

Maison des Associations – 4, route Jean Corona

Permanence du Rallye - Mobile : 07 83 38 09 07

du vendredi 16 novembre 14 h

au dimanche 25 novembre 18 h

Distribution road-book - Distribution matériel

Complexe sportif des Bosquettes – route du Muy

Place centrale

Salle dojo

Parking – av. Gaston Rebuffat

Villa Rose – Chemin de Veirane

Parc à remorques

Vérifications administratives

Vérifications techniques

PC Direction de Course – Classements

PC Gendarmerie – PC SDIS

Collège des Commissaires Sportifs

Parc Fermé

Accueil Presse - Salle de Presse

Vérifications finales

Parking Commissaires

Parking Officiels, Invités

Accueil, hébergement Commissaires

Podium – Village Partenaires

Parking du Port

Capitainerie du Port – quai Léon Condroyer

Ateliers municipaux – route du Muy

Parking avenue Benjamin Freize

Boulodrome – av Gal de Gaulle

Résidence Le Capet – av.Georges Pompidou

Promenade Simon Lorière

A Port Grimaud

Parking de l'Association Syndicale des Copropriétaires

Parc d'assistance

Zone Manufacturiers pneumatiques

Aux Marines de Cogolin

Parking de la plage

Parc d'assistance VHC et VHRS

Au Muy

D25

Base d'essais (shakedown)

ARTICLE 1P - ORGANISATION

Définition

L’Association Sportive Automobile Club du Var organise du 22 au 25 novembre 2018, en qualité d’organisateur administratif et technique,

sous le patronage :

du Conseil Départemental du Var

de la Ville de Sainte Maxime

un rallye automobile dénommé :

64^{ème} Rallye du VAR

Ce rallye est doublé par les

34^{ème} Rallye Historique du Var,
3^{ème} Rallye VHRS du Var, 2^{ème} Rallye ENRS du Var

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue Régionale PACA n° : 48 en date du : 03 / 07 / 2018
 et par la F.F.S.A. sous le permis d'organiser n° : 521 en date du : 05 / 07 / 2018

Comité d'organisation		Alain Mahé	
Président Comité Organisation		Julien Borrel, Christian Coulet, Dr Jean Louis Orfila,	
Membres		Ginette Bouchard, Jackye Pagès, Myriam Vincent,	
		Christophe Arioli, Michel Barneaud, Pierre Barras,	
		Robert Flayols, Jean Charles Santoni, Eckhard Paashaus,	
		Alex Vellutini, Marylène Zaïr.	
1.1 P -	Officiels		licence n°
	Observateur FFSA	Gérard Plisson	0410.012983
	Commissaires Sportifs	Président	Jean-Claude Cresp
		Membre	Jean François Liénére
		Membre	Myriam Vincent
			0706.000026
			3814.195206
			0712.001527
	Directeur de Course	Yves Guillou	1207.001995
	Directeurs de Course Adjoint	Jannick Daubigné	1504.006560
	Adjoint à la Direction de Course	Pascal Batte (DC Rallye2)	0805-282230
		Valérie Diebolt (DC VHRS)	0114.012431
		Yveline Guillou (DC VHC)	1207.005055
		Sylvie Zych	0805.003416
	Organisateur Technique – Délégué Autorité	Julien Borrel	0712.14272
	Chargées des relations avec les Concurrents	Manuella Pradès	0753.034242
		Marilyn Ducareron	0724.006840
		Aurore Fotia	0721.199244
		Emilie Tramont	0514-179234
	Directeurs de Course délégués aux E.S.	Serge Fréville	0414.027121
		Thierry Héritier	0515.001713
		Carmen Belchi	0804.008747
		Alain Rault	0701.016042
	Directeurs de Course délégués	Christian Coulet	0712.003650
		Alain Mahé	0712.015499
	Médecin Chef (médecin fédéral)	Dr Jean-Louis Orfila	0712.026521
	Commissaires Techniques	Christian Bonin	délégué FFSA
		Laurent Querry	adjoint FFSA
		Sylvie Dalpaos	0318.001188
		Michel Ramu	0412.212893
		Bertrand Francou	0507.233751
		David Hiely	0730.002669
		Lismon Lambert	0729.004010
		Henri Pluton	0726.003582
		Philippe Prado	0726.044128
		Hervé Heno	0727.056333
		Laurent Blancou	208 Rally Cup
		Sylvain Alanore	Clio R3T Trophy
			Clio R3T Trophy
			1110.005200
			1411.052852
			1411.178673
	Chargée des relations avec la presse	Marie Christine Baliros	
		Françoise Conconi	0617.053810
		Jean Claude Lamorlette	
	Attachés presse FFSA	Flora Fornasari	1499.245614
		Clément Rullière	0999.245679

Responsables des relations avec les commissaires	Christian Coulet	0712.003650
	Christophe Arioli	0712.228702
Responsable matériel	Michel Barneaud	0712.174402
Responsable podium, protocole arrivées	Jean Charles Santoni	0712.023000
Responsable terrain	Pierre Barras	0712.154468
	Eckhard Paashaus	0712.187506
	Paul Alexandre Vellutini	0712.003651
Président Commission des Rallyes à la FFSA	Bernard Demeuzois	0407.001985
Coordination Promotion Champ.de France	Philippe Soulet	1499.042240
Délégué sécurité Ligue Régionale PACA	Roselyne Prioux	0703.017877
Nombre total	Postes Commissaires	284
Nombre total	Commissaires	686
Nombre total	Ambulances	33

À l'exception des membres du Collège des Commissaires Sportifs, tous les officiels nominativement désignés dans ce règlement, dans le règlement du rallye de doublure, ainsi que dans l'éventuel additif n°1 sont Juges de faits.

Prestataires :	
Informatique - Classements	Ste Patrick Soft
Liaisons radio	Ste LVMC
Géo localisation	Ste VDS Racing

- 1.2 P - Eligibilité : le 64^{ème} Rallye du Var compte pour les:
- Championnat de France des Rallyes Pilotes
 - Championnat de France des Rallyes Teams
 - Championnat de France des Rallyes Féminin
 - Classement Promotion Trophée Michelin
 - Challenge Séniors (art.9)
 - Trophée IGOL
 - Peugeot 208 Rally Cup (mono-marque)
 - Renault Clio R3T Trophy France (mono-marque)
 - Coupe de France des Rallyes 2019 (coef 4)
 - Challenge Rallyes de la LRSA PACA
 - Challenge R1 (art.9)
 - Challenge de l'ASAC du Var

1.3 P - Vérifications

Lors du retrait du road book, les Concurrents seront informés des obligations auxquelles il seront soumis (marquage, horaires de convocations) ;

informations publiées à partir du vendredi 16 novembre à 15 h, sur le site : www.var-rallye.fr

Les Concurrents recevront en location un kit de géolocalisation et la notice explicative de montage.

Ce kit sera remis contre caution de 300 € à l'ordre VDS Technology (chèque, espèces, empreinte carte bancaire).

Les vérifications administratives et techniques auront lieu à Sainte Maxime, complexe sportif Les Bosquettes, route du Plan de la Tour, le jeudi 22 novembre de 18 h 00 à 21 h 00 et le vendredi 23 novembre de 07 h 00 à 11 h 00, conformément au programme du rallye.

Les équipages se présentant en retard se verront infliger les pénalités prévues dans les Prescriptions Générales de la FFSA.

Les vérifications finales éventuelles seront effectuées aux ateliers municipaux, route du Plan de la Tour à Sainte Maxime.

Le tarif horaire de la main d'œuvre est de 60 €. TTC maximum.

ARTICLE 3 P - CONCURRENTS et PILOTES

3.1 P Demande d'engagement inscriptions :

3.1.5 P Toute personne qui désire participer au 64^{ème} Rallye du Var doit adresser au secrétariat du Rallye :
ASAC du VAR

ZAC des Andues - Av.Arlésienne prolongée - 83210 Solliès Pont - France

Tél. : 04 94 00 90 40 - **Mobile** : 07 83 38 09 07

varrallye@aol.com - Site : www.var-rallye.fr

la demande d'engagement, dûment complétée, avant le lundi 12 novembre 2018 à 20 h, **heure de réception.**

Il est préconisé de remplir à l'écran cette demande avant de l'imprimer pour la signer puis la poster.

Les envois en recommandés sont déconseillés (délais de réception plus longs).

Les envois par fax ne sont pas pris en considération

Les adresses électroniques et les numéros de téléphones mobiles, lisibles, sont très importants.

Les pilotes peuvent participer sans obligation d'inscription au Championnat de France ou au Classement Promotion, mais ne marquent pas de points.

Le nombre maximum des engagés est fixé à 210 voitures (Rallye du Var).

A réception, les **demandes d'engagement complètes** seront enregistrées sur une liste d'attente.

Les confirmations d'inscription seront données par ordre de priorité :

- . Engagés Championnat de France et ayant participé à au moins un rallye de ce championnat au cours de la saison.
- . Engagés Trophée Michelin, même condition que Championnat de France
- . Engagés Coupes mono-marque, même condition que Championnat de France
- . Licenciés ASACV ou invités ASACV ; etc...

3.1.11.1 P - Les droits d'engagement, avec la publicité facultative et incluant le service de géolocalisation (art.4.4), sont :

a / Droits normaux :	1 100 €
b / Coupe mono-marque :	1 000 €
c / Equipages licenciés ASACV :	1 000 €
d / Equipages Féminins, non inscrit au Championnat de France :	650 €

Les droits seront doublés pour les concurrents n'acceptant pas la publicité facultative proposée par les organisateurs. La majoration applicable sera exigée immédiatement, si au cours du rallye l'absence de la publicité facultative est constatée.

Les droits d'engagement seront entièrement remboursés aux candidats dont l'engagement aurait été refusé.

L'organisateur remboursera avec déduction d'une retenue variable, les droits d'engagement aux concurrents qui pour des raisons de force majeure seraient dans l'obligation de déclarer forfait, sous réserve qu'une demande par lettre recommandée parvienne à l'organisateur.

La retenue sera de 30% pour les demandes reçues avant le jeudi 15 novembre et de 50% pour les demandes reçues jusqu'au début des vérifications, jeudi 22 novembre à 17 h 00, puis de 100%..

3.1.12 P - La demande d'engagement doit être accompagnée :

- a/ de la photocopie de la première page de la fiche d'homologation de la voiture
- b/ de la photocopie des permis de conduire et des licences du concurrent, du pilote et du copilote
- c/ de deux photos d'identité (**format 4x4**) (de bonne qualité), pour chaque membre de l'équipage
- d/ du montant des droits d'engagement, éventuellement majorés des prestations additionnelles.

Ces derniers comprennent la prime d'assurance garantissant la responsabilité civile du concurrent à l'égard des tiers, une plaque " Assistance " et un accès parc d'assistance.

3.3 P - Ordre des départs

Conforme au règlement standard du Championnat de France des Rallyes.

Pour des raisons de promotion et de médiatisation, sur proposition de la FFSA, avec l'accord de la Direction de Course et du Collège des Commissaires Sportifs, l'ordre des départs de la troisième étape pourra être modifié pour un nombre limité de Concurrents.

ARTICLE 4 P - VOITURES et EQUIPEMENTS

Voitures autorisées :
Conforme au règlement standard FFSA
Groupe A et FA y compris WRC (2.0 et 1.6 T), Super 2000 (2.0 et 1.6 T) Super 1600.
Groupe R. - Groupe GT de Série - Groupe GT+
Groupe N, FN, N2-Série - Groupe F2000.
Les voitures de Coupes monomarque admises par la FFSA dans ce Championnat
Les voitures Kit-Car sont admises à participer sans marquer de points.

Le triangle de signalisation obligatoire doit être rigide et doit pouvoir être positionné sur la chaussée en amont de la voiture, les triangles magnétiques ou souples ne peuvent être que complémentaires.

Le Parc à Remorques est situé à proximité immédiate du lieu des Vérifications Techniques.

Le stationnement des remorques est interdit sur les parkings publics du centre ville, le long des rues et voies publiques, sur les parkings privés des hôtels.

4.1.3 P - Pneumatiques : Conforme au règlement standard FFSA. (Art.4.1.3 et 4.2)

4.1.4 P - Carburant : Conforme au règlement standard FFSA.

4.3 P - Assistances : Conforme au règlement standard FFSA.

L'assistance est autorisée uniquement dans les "parcs d'assistance" mentionnés dans le "road-book"

Seuls les véhicules autorisés, porteurs de la plaque "Assistance Rallye du Var 2018" et du laissez-passer correspondant, sont admis dans les parcs d'assistance.

Une seule plaque "Assistance" gratuite sera délivrée par voiture engagée.

Les plaques supplémentaires sont vendues 180 € pièce, sous réserve de réservation avant le 16 novembre 2018 et d'accord de la surface utilisée pour le stationnement à l'intérieur des parcs d'assistance.

La surface attribuée à un concurrent dans un parc d'assistance est de :

60 m² pour une voiture, plus 40 m² par voiture supplémentaire dans le cas où plusieurs équipages souhaiteraient se regrouper.

60 m² pour une voiture inscrite à une Coupe monomarque

Sous réserve de possibilités, tous les concurrents souhaitant disposer d'une surface supplémentaire doivent en faire la demande lors de leur engagement et seront facturés au tarif de 8 € le m².

Les parcs d'assistances sont destinés à cette seule utilisation.

Il est admis d'y sustenter uniquement équipages et équipes d'assistance.

Pour les Parc d'Assistance des horaires d'Ouverture et de Fermeture sont établis chaque jour.

En dehors de ces horaires, sont interdites toute circulation même piétonne, toute activité technique (hors autorisation spécifique)

Toute opération commerciale ou promotionnelle y est interdite (sauf accord préalable avec l'organisateur).

A l'extérieur de ces parcs, toute intervention sur les voitures en course ne pourra être effectuée que par les seuls membres de l'équipage, avec les moyens du bord, sans l'apport d'aide extérieure.

Le stationnement, même momentané, est interdit sur les voies de circulation (stationnement dangereux)

Les véhicules d'accompagnement, suiveurs ou précédents sont interdits.

4.3.2 P – Changements de pneumatiques

Pour tous les concurrents, les changements de pneumatiques se feront uniquement dans les parcs d'assistance.

La vitesse de circulation dans le parc d'assistance sera contrôlée : 30 km/h maxi (concurrents et ayants-droit)

Chaque "assistance" doit prendre en charge l'enlèvement de tous ses déchets au départ du parc.

Aucune remorque ne pourra stationner dans le parc d'assistance.

4.4 P - Géolocalisation

Afin de renforcer la sécurité des concurrents, toutes les voitures doivent être équipées, lors des reconnaissances et pendant le rallye du système de géolocalisation reconnu par la FFSA.

Le kit de géolocalisation ainsi que les instructions d'installation et de restitution sont distribués lors de la prise du road book.

Une caution de 300 €, à l'ordre de VDS Racing, est demandée.

En cas de perte ou de détérioration du boîtier ou de ses accessoires (cables, antennes, etc...) cette caution pourra être retenue partiellement ou en totalité par le prestataire agréé par la FFSA.

La caution sera restituée après vérification du matériel par le distributeur, au maximum trois semaines après le rallye.

Les instructions d'installation sont également disponibles sur les sites : www.ffsa.org et www.var-rallye.fr

Le montage et le bon fonctionnement du système seront vérifiés par le prestataire agréé ou par un membre de l'organisation au cours des reconnaissances, lors des vérifications techniques ou durant le rallye.

Chaque concurrent est responsable du bon fonctionnement de son système de géolocalisation lors des reconnaissances et pendant la durée du rallye.

Tout constat de non fonctionnement entraînera les pénalités suivantes :

- 1^{ère} infraction : avertissement et remise en conformité immédiate
- 2^{ème} infraction : 200 €
- 3^{ème} infraction : exclusion du rallye et demande de sanctions à la FFSA

Perte ou oubli de l'appareil de géolocalisation entre les reconnaissances et le départ du rallye : 300 €

ARTICLE 5 P – IDENTIFICATION des VOITURES et PUBLICITE

5.1P : Identification des Voitures

Conformément aux nouvelles dispositions d'identification des voitures de rallyes (décret n° 2012-312 du 5 mars 2012 qui modifie l'article R.411-29 du code de la route et arrêtés du 14 mars 2012 et du 28 mars 2012), l'identification des voitures se fait par l'apposition de deux numéros (210mm x 140 mm), l'un situé à l'avant de la voiture et l'autre à l'arrière. Le numéro d'identification est celui attribué par l'organisateur en tant que numéro de course. Sa validité est limitée à la date et à l'itinéraire prévus par le rallye. Cette identification concerne également la voiture 0 si elle est en configuration course. Couleur : traits noirs sur fond blanc.

Dans le cadre d'application de la dérogation à l'article R.322-1 du code de la route, les plaques d'immatriculation doivent être soit retirées, soit occultées.

A l'arrière de la voiture, la plaque d'identification (numéro de course) fournie par l'organisateur doit être positionnée à l'emplacement de la plaque d'immatriculation, centrée, le bord supérieur à la hauteur du bord supérieur de la plaque d'origine. De chaque côté de la plaque d'identification, à droite et à gauche, une largeur de 155 mm minimum doit rester de couleur unie, sans inscription ou décoration (soit au total : 155 + 210 + 155 = 520 mm = taille plaque immatriculation). L'éclairage de cet emplacement doit fonctionner.

A l'avant de la voiture, la plaque d'identification fournie par l'organisateur doit être positionnée sur le pare-brise tel qu'indiqué ci-dessus (voir article 4.1.1 P).

Identifiées avec leur numéro de course, les voitures ne pourront circuler que sur les itinéraires définis en annexe : entre le parc à remorques et le shakedown, aller et retour ; entre l'arrivée et le départ du shakedown ; entre le Parc à Remorques et le Parc de Départ (Parc Fermé), aller et retour ; sur le parcours du rallye et ce dans les horaires arrêtés.

Pour tous les rallyes (sauf CFR Terre, CFR Tout Terrain et Finale), **la surface de la plaque d'immatriculation avant (520 x 110 mm), à sa position d'origine, est réservée exclusivement à l'organisateur qui dispose de cet emplacement pour y apposer éventuellement une identification promotionnelle. En aucun cas il ne pourra être racheté ou utilisé par les concurrents. A cet effet, chaque voiture doit être équipée à l'avant (à l'emplacement initialement prévu sur le modèle de série pour la plaque d'immatriculation) d'un support, d'une surface au moins égale à la plaque d'immatriculation (520mm x 110mm) permettant le positionnement de l'identification promotionnelle.**

L'absence de cette plaque entraînera les pénalités prévues à l'article 5.2.4 P du présent règlement.

Les concurrents, dont les spécificités techniques figurant sur la fiche d'homologation de leur voiture ne permettraient pas de respecter les dispositions ci-dessus, seront autorisés à apposer la publicité sur la face avant de la voiture, de manière visible (depuis l'avant). Dans ce cas, l'emplacement devra au préalable, avoir été validé par le Commissaire en charge de la publicité ou le Commissaire Technique Responsable.

En plus des numéros de course présents sur les deux panneaux de portière, les concurrents recevront :

- un jeu de 3 numéros (hauteur 22 cm, de couleur Orange). Ces numéros doivent pouvoir être lus par les Commissaires de Route en mission sur les postes intermédiaires ; deux de ces numéros doivent être apposés obligatoirement sur la **partie supérieure de chaque vitre latérale arrière** (droite et gauche), **sans chevauchement sur la carrosserie**, le troisième numéro doit être posé sur la **partie haute-droite de la lunette arrière**. Les numéros mal positionnés seront remplacés moyennant une **pénalité de 15 € par numéro**.

- un jeu de 2 numéros adhésifs nommés "plaques d'identification" (210 x 140 mm) à apposer,

l'un, centré en lieu et place de la plaque d'immatriculation arrière ou sur la plaque d'immatriculation **occultée par un ruban adhésif noir** (voir 4.1.1). De part et d'autre de ce numéro, une largeur de 155 mm doit rester de couleur unie l'autre sur le pare-brise, à 11 cm de la limite haute pare-brise et contre le montant à droite du pare-brise, sans chevauchement sur le montant de pare-brise.

Publicités

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

Les publicités obligatoires et facultatives seront communiquées par un Additif au présent règlement particulier.

Les publicités obligatoires sont situées :

sur les panneaux « fonds de portières » et

sur le support 520x110 mm occultant la plaque d'immatriculation avant (Art 4.6P)

Les publicités facultatives sont situées :

en bandeau 25x10 cm à droite et à gauche du pare-brise

5.1.8 P - Vitres

Il est interdit d'apposer quoique ce soit sur les parties vitrées de l'habitacle des voitures en dehors :

- des films antidéflagrants définis dans la réglementation technique,
- des numéros, plaques et identifications prévus aux règlements,
- d'un bandeau de lunette arrière d'une hauteur maximum de 10 cm mesuré le long de la surface de la vitre dans l'axe médian de la voiture.
- d'un pare-soleil dont les dimensions et l'opacité sont libres.

Bandeau de pare-brise :

L'éventuel bandeau publicitaire du concurrent ne peut compter qu'**UNE SEULE LIGNE** qui ne doit pas excéder **10 cm de haut**, ce bandeau doit laisser libre de chaque côté à la limite du montant de pare-brise, une largeur de 25 cm.

Aux angles supérieurs droite et gauche du pare-brise, une surface de 25 cm de large sur 10 cm de haut est réservée à la publicité facultative de l'organisateur

Sauf en cas de rachat, cette publicité doit obligatoirement être positionnée sur la surface vitrée (pare-brise) de la voiture, sans empiéter sur les parties métalliques : montants de pare-brise ou pavillon.

Côté droit de la voiture, sous cette surface publicitaire (250 x 100 mm), avec un intervalle de 5 à 10 mm doit être positionné le numéro de course (plaque d'identification) fourni par l'organisateur (210 x 140 mm).

5.2.4 P – Les concurrents devront s'assurer de la bonne apposition des publicités pendant toute la durée du rallye. Une absence ou une mauvaise apposition d'une publicité obligatoire ou facultative, s'il y a lieu, entraînera une pénalité de 160€ pour le premier constat et une pénalité de 320€ en cas de récidive.

IMPORTANT : La pose de tout support publicitaire sur le parcours du rallye ou à proximité immédiate (visible par les spectateurs).

L'organisation d'opérations de relations publiques, de réception et en général l'utilisation à des fins publicitaires ou de promotion du nom, des images du Rallye du Var sont formellement interdites sans autorisation de l'organisateur. Ceci s'applique particulièrement à chaque entreprise, collectivité, association ou organisme apportant leur aide sous quelque forme que ce soit à un concurrent engagé. Le concurrent est solidairement responsable des actions de ses partenaires. En cas d'infraction, le concurrent devra verser à l'organisation une somme égale à 10 fois le montant de l'engagement.

La prise de vue vidéo ou film hors du cadre privé et familial ainsi que la commercialisation de toute image sous quelque forme que se soit est interdite sans accord de l'organisateur ou de la FFSA propriétaire des droits d'image.

ARTICLE 6 P – SITES et INFRASTRUCTURES

6.1 P Description	Longueur totale du parcours:	590,60 km
	Nombre d'Epreuves Spéciales:	12
	Longueur totale des Epreuves Spéciales :	217,45 km
	Nombre de sections	4
	Nombre d'Étapes:	3
	Type de revêtement:	Asphalte

Parcs d'Assistance - 1^{ère} Étape : A, B - 2^{ème} Étape : C, D - 3^{ème} Étape : E, F

L'itinéraire horaire fait l'objet de l'annexe «Itinéraire»

6.2 P - Reconnaissances :

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA

Le road book sera disponible, pour les concurrents régulièrement engagés, à Sainte Maxime, Maison des Associations, 4, route Jean Corona,

- pour les équipages qui reconnaissent samedi et dimanche : vendredi 16 de 14 h à 21 h ou samedi 17 de 07 h à 10 h.

- pour les équipages qui reconnaissent mercredi et jeudi : mardi 20 de 14 h à 21 h ou mercredi 21 de 7 h à 10 h.

Un exemplaire du road book sera mis gratuitement à la disposition de chaque équipage.

Des exemplaires supplémentaires seront disponibles moyennant paiement de 30 € par exemplaire et sur réservation avant le lundi 05 novembre.

Avec leur road book, les concurrents recevront le programme des reconnaissances pour chaque Epreuve Spéciale.

Les reconnaissances, hors les dates et horaires autorisés, sont strictement interdites.

Dans les dates et horaires autorisés, le nombre maximum des passages est limité à 2.

Le retour en arrière, ou le bouclage, sur le parcours des Epreuves Spéciales est interdit.

Pendant les reconnaissances seulement 2 personnes sont autorisées à bord des véhicules.

Le panachage week-end et semaine est interdit.

Les licenciés de la FFSA, non engagés ou non officiels du rallye ne sont pas admis sur le parcours des Epreuves Spéciales, avant, pendant, après les reconnaissances, jusqu'au départ du rallye ; des sanctions seraient demandées auprès de la FFSA contre d'éventuels contrevenants.

6.2.2 P - Véhicules : conforme au règlement standard des rallyes FFSA

Les véhicules utilisés pour les reconnaissances doivent être strictement de série, y compris dans l'aspect visuel à l'exception d'un lecteur de carte et d'un trip-master ou équivalent et de deux phares additionnels.

Trois autocollants "Reconnaissance" numérotés, seront obligatoirement apposés, au milieu et en haut du pare-brise ainsi que sur les vitres latérales arrière. Ces autocollants n'ont valeur que durant les reconnaissances et doivent être retirés dès la fin de ces reconnaissances.

Un contrôle de la conformité technique de ce véhicule pourra être effectué à tout moment des reconnaissances.

Il est demandé aux concurrents de faire preuve de beaucoup de prudence, de discrétion et de courtoisie vis-à-vis des riverains et des utilisateurs de la voie publique, en pensant à préserver l'avenir des rallyes.

Les limitations de vitesses doivent impérativement être respectées.

6.2.3P - Les concurrents doivent eux même inscrire, au stylo à bille, sur le document de pointage qu'ils recevront, les renseignements demandés (heures de départ, d'arrivée et éventuellement de passage dans les ES).

Des contrôles seront effectués ; l'absence d'inscription des renseignements demandés serait considérée comme infraction.

Le premier constat entraînerait automatiquement une sanction de 100 €; une récidive serait suivie d'un rapport auprès des Officiels du Rallye.

Ce document de pointage devra être restitué lors des vérifications administratives.

6.2.4 P - Les concurrents sont responsables du bon fonctionnement de leur instrument de géolocalisation (art 4.4)

6.2.5 P - Les reconnaissances sont tolérées, et selon le programme défini, exclusivement, les :

- Samedi 17/11/2018 de 07 h à 12 h et de 13 h à 19 h et Dimanche 18/11/2018 de 07 h à 13 h.

ou Mercredi 21/11/2018 de 07 h à 12 h et de 13 h à 19 h et Jeudi 22/11/2018 de 07 h à 13 h.

Avec leur road book, les concurrents recevront le programme des reconnaissances pour chaque Epreuve Spéciale.

6.2.6 P **Dans le but de protéger des bas-côtés fragiles, pour éviter que les derniers concurrents ne découvrent une route exagérément dégradée et/ou pour minimiser la vitesse, le jour de la course, des cordes seront protégées (piquets, séparateurs, ou autres dispositifs). La détérioration volontaire des protections, même par les ouvreurs, pourra entraîner des pénalités.**

ARTICLE 7 P - DEROULEMENT DU RALLYE

7.1 P - Départ : Conforme au règlement standard FFSA.

7.1.9 P - Ouvreurs

Les ouvreurs sont acceptés pour les pilotes engagés au Championnat de France et pour les pilotes prioritaires FIA L'organisateur se réserve le droit de limiter aux 25 premiers classés au Championnat en cours cette possibilité.

Les ouvreurs devront avoir rempli la fiche d'inscription délivrée par l'organisateur.

Deux personnes et deux seulement doivent se trouver à bord d'une voiture "ouvreur"

Les 2 membres de l'équipage d'une voiture "ouvreur" doivent être licenciés FFSA, en possession d'une pièce d'identité à présenter à toute demande d'un officiel. Le passage dans les E.S. est possible jusqu'à 75' avant le passage du premier concurrent du rallye ou du rallye historique.

Dans chaque E.S., le passage d'un seul véhicule ouvreur par concurrent est autorisé. Il devra être muni d'une plaque "Ouvreur" et des panneaux d'identification disponibles aux vérifications, après en avoir fait la demande.

Ces plaques sont vendues 160 €.

Les ouvreurs devront respecter le code de la route, y compris sur le parcours des E.S.

L'autorisation pourra être suspendue à tout moment par le Directeur de Course.

Les ouvreurs doivent parcourir les E.S. dans le respect du code de la route, mais ont l'interdiction de marquer un arrêt prolongé avant d'avoir franchi le "point stop" de l'Epreuve Spéciale et être sorti de la zone de ce contrôle.

Dans le cas d'un arrêt, sur le parcours d'une E.S., justifié par un incident technique ou pour toute raison particulière à cet ouvreur, il lui **est interdit de reprendre sa progression** avant le passage de la voiture balai.

Le Concurrent est responsable de ses ouvreurs.

7.2 P - Dispositions générales relatives aux contrôles

Identification des Officiels : chasubles, aux couleurs réglementaires FFSA

Épreuves Spéciales (E.S.)

Le chronométrage sera effectué au dixième de seconde.

7.3.17.1 P - Nouveau départ après abandon : "Rallye 2" :

Tout concurrent ayant abandonné ou mis hors course pour un retard supérieur au maximum autorisé entre deux Contrôles Horaires, en fin de section ou en fin d'étape pourra réintégrer le rallye (Rallye 2) (au départ de l'étape suivante), aux conditions suivantes :

- avoir signifié par écrit au Charge des Relations avec les Concurrents (à l'aide du document figurant dans le "road-book" son intention de réintégrer le rallye.

- avoir soumis avec succès sa voiture au contrôle des Commissaires Techniques, au minimum 30 minutes avant l'heure de départ de la première voiture pour l'étape suivante.

Les demandes écrites doivent parvenir au Collège des Commissaires Sportifs, via la Direction de Course, au plus tard, au début de chaque réunion, dont les horaires sont affichés.

Pour l'étape où l'abandon ou la mise hors course a été prononcée, un concurrent réintégrant le rallye se verra affecté pour chaque Epreuve Spéciale non terminée ou non effectuée, du plus mauvais temps réalisé augmenté de 5 minutes. pour l'étape non terminée, d'une pénalité de 3 heures.

Les Concurrents réintégrés ne pourront prétendre à aucun prix ni attribution de points, sauf les points de "Bonus Départ".

Dès lors que le Collège des Commissaires Sportifs aura traité d'éventuelles demandes de repositionnement des Concurrents toujours en course, les Concurrents réintégrant le rallye dans le cadre du Rallye 2 seront repositionnés, par le Collège des Commissaires Sportifs, après la dernière voiture de leur catégorie (groupe/classe) et dans l'ordre croissant de leur numéro.

Le Collège des Commissaires Sportifs pourra modifier cette méthode de reclassement pour les pilotes prioritaires FIA et FFSA ; pour les autres pilotes en fonction de leurs performances réalisées au cours de l'étape.

En tout état de cause, le Collège des Commissaires Sportifs pourra à tout moment retirer sans motif le bénéfice de cette réintégration, cette décision n'étant pas susceptible d'un appel sportif.

7.3.17.2 P - Avec la demande écrite d'intention de participer au "Rallye 2", le concurrent doit déposer une caution de 150 €.

Cette caution sera intégralement remboursée dans le cas d'un départ effectif dans le "Rallye 2" ou dans le cas de la déclaration de renoncement avant l'heure d'affichage des ordres et heures de départs de l'étape suivante.

Cette caution sera remboursée, moins une retenue de 50% dans le cas d'une déclaration de renoncement entre l'heure d'affichage et l'heure de départ (du premier concurrent) de l'étape concernée.

7.5.3 P - Les dépanneuses mises en place par l'organisateur, sont à la disposition du Directeur de Course, dans l'unique but, si nécessaire, de libérer la route.

Toute intervention des véhicules de dépannage de l'organisation faite à la demande d'un concurrent ou de son représentant, en dehors d'une décision du Directeur de Course, est à la charge financière du concurrent.

En cas d'abandon, les concurrents ont l'obligation de prévenir le plus rapidement possible la Direction de Course en utilisant le numéro de téléphone indiqué sur la note d'information remise au moment des vérifications.

Toute omission sera soumise aux Commissaires Sportifs qui détermineront la sanction à appliquer.

7.5.20 P - Base d'essais (shakedown) :

A compter du lundi 17 septembre 2018, toute séance d'essai est strictement interdite, dans le département du Var, au sud de l'autoroute A8 et à l'Est de Toulon.

Une séance d'essais est proposée aux concurrents régulièrement engagés, le Jeudi 22/11/2018, de 15 h à 19 h.

Une inscription préalable, au plus tard lors de la récupération du road book, est obligatoire.

Les frais de participation sont fixés à 200 € par voiture.

Au cours de ces essais, seul l'équipage régulièrement engagé peut se trouver à bord de sa voiture.

Eventuellement, après accord du Directeur de Course délégué à la base d'essais le copilote peut être remplacé par un ingénieur ou technicien, nominativement désigné.

Préalablement à la séance d'essai, il est important d'avoir satisfait aux vérifications administratives et d'avoir récupéré, pour apposition, les "numéros d'identification".

ARTICLE 8 P – RECLAMATIONS – APPELS

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 9 P - CLASSEMENTS

Au cours du rallye, les classements seront publiés en conformité avec l'Article 9 du règlement standard des rallyes.

Les classements partiels officiels seront publiés au Tableau Officiel d'Affichage :

- 1^{ère} étape: vendredi 23 novembre à 23 h 30

- 2^{ème} étape : samedi 24 novembre à 24 h

- 3^{ème} étape : dimanche 25 novembre à 15 h

Les classements intermédiaires de fin d'étape (1 et 2) pourront être établis à l'issue de la dernière ES courue.

Il sera établi :

un classement Général, un classement par Groupe, un classement par Classe, un classement Féminin

un classement "Trophée Michelin"

un classement par Groupe et Classes hors pilotes inscrits au Championnat de France, Trophée Michelin,

un classement par coupe mono-marque : Peugeot 208 Rally Cup - Renault Clio R3T Trophy France

un classement Challenge R1 (voitures catégorie R1)

un classement Challenge Sénior (pilote né avant le 22/11/1958)

ARTICLE 10 P – PRIX

La remise des coupes se fera sur le podium d'arrivée.

Classement Promotion Trophée Michelin Conformé au règlement de ce Trophée

Classement Concurrents hors Trophée Michelin, Coupe mono-marque et selon le classement réel

Par classe :	1 ^{er}	2 ^{ème}	3 ^{ème}
à partir de 10 partants	E x 1	E x 0,50	E x 0,25
de 5 à 9 partants	E x 0,50		
moins de 5 partants	E x 0,25		

(E = le montant de l'engagement effectivement payé, limité à 1050 €.).

Challenge R1 idem Classes et cumulables avec Classe R1

Les prix seront expédiés par courrier le lundi 3 décembre 2018..

- Tous les équipages terminant le rallye seront récompensés.
- Des récompenses seront attribuées à des Commissaires de Route.